

28

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48541

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus plus - Attribution de participations

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention entre le Département et l'Agence Erasmus+ et l'approbation de la convention type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du Consortium ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer de nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives, d'élèves de collèges qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un pays membre du programme.

Le consortium permet également à des agent.es ou élu.es du Département d'effectuer des périodes d'observation, afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien.nes.

Les collèges publics Victor Ségalen à Châteaugiron et Jean Monnet à Janzé ont fait part de leurs souhaits de mobilités pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Le collège Victor Ségalen dont le projet s'intitule "RoboRave franco-allemand" a pour objectifs la formation du citoyen, l'acquisition de compétences psycho-sociales et l'ouverture au monde technologique de demain. Organisé autour d'un concours international de robotique, le projet se déroulera en plusieurs temps : voyage en Allemagne puis accueil des Allemands en juin 2023, et échanges via la plateforme internet e-twinning tout au long de la phase de préparation du concours de robotique. Conformément aux critères du programme Erasmus+ et pour ce projet, le collège Victor Ségalen peut prétendre à une participation maximum de 15 566 euros.

Le collège Jean Monnet a effectué une première mobilité en mai 2023 en Grèce avec un projet qui portait sur les valeurs de l'olympisme pour développer des compétences sportives, civiques et culturelles des élèves. Le collège présente une nouvelle demande pour une deuxième mobilité en Grèce en approfondissant les objectifs de la première mobilité et en intégrant un travail sur le sport-santé (rôle de la nutrition). Conformément aux critères du programme Erasmus+ et pour ce projet, le collège Jean Monnet peut prétendre à une participation maximum de 28 746 euros.

Les conventions établies pour réaliser ces mobilités prévoient un versement de 80 % des participations à la signature de celles-ci et le versement du solde en fonction des bilans réalisés.

Décide :

- d'attribuer au collège Victor Ségalen à Châteaugiron une participation de 15 566 euros pour sa mobilité collective en Allemagne ;

- d'attribuer au collège Jean Monnet à Janzé une participation de 28 746 euros pour sa mobilité collective en Grèce ;

Ces mobilités s'effectueront dans le cadre du consortium accrédité par le programme Erasmus+ pour la période 2021 - 2027, dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231729

Pour extrait conforme